



LETTRE OUVERTE

Courbevoie le 8 septembre 2022

Coordination CGT THALES

M. Patrice CAINE
Président Directeur Général Thales
THALES
Tour Carpe Diem
31 place des Corolles
92098 PARIS LA DEFENSE

Copie : C. De Villepin, Directeur Général des Ressources Humaines de Thales
P. Groisy, VP, RH, Relations Sociales & Protection Sociale France
Intercentres CFDT, CFE-CGC et CFTC

Monsieur le Président,

Par lettre ouverte le 14 juin 2022, nous vous demandions d'appliquer à l'ensemble des salariés de notre Groupe, la décision du tribunal de Versailles du 7 juin 2022, concernant les sociétés Thales SA, LAS, AVS et DMS sur la rétroactivité des augmentations de salaire au 1^{er} janvier pour 2021 et 2022.

Par courrier en date du 26 juillet 2022, vous nous avez signifié une fin de non-recevoir et regrettez que la CGT Thales ait choisi une « *démarche contentieuse compte tenu du dialogue social toujours soutenu entretenu avec les organisations syndicales* ». Mais doit-on vous rappeler que nous n'avons opté pour une action juridique qu'après plusieurs tentatives de négociations auxquelles vous n'avez pas souhaité donner suite ? Les courriers types juridiques reçus par nos représentants dans toutes les sociétés indiquaient clairement votre non-volonté de trouver une solution négociée.

Dans ce courrier, vous justifiez votre refus d'étendre l'application de cette décision de justice à toutes les sociétés de notre Groupe sous prétexte que « *Ce jugement ne peut, en tout état de cause, avoir d'effet au-delà des sociétés qui ont été assignées devant le Tribunal judiciaire de Versailles compte tenu du principe d'autorité relative de la chose jugée.* ». Mais alors que faites-vous du fameux slogan porté pendant longtemps « One Team, One Thales » ? Puisque vous restez sur la question du périmètre juridique de cette décision, et ne voulez venir sur celle de l'équité entre tous les salariés de Thales, nous n'avons eu d'autres choix que de continuer notre démarche, par une deuxième procédure sur d'autres sociétés de notre Groupe, afin d'étendre cette décision, si elle était confirmée, à toutes et tous.

Dans ces conditions, nous vous demandons d'exécuter immédiatement cette décision de justice sur les sociétés Thales SA, LAS, AVS et DMS, décision de justice qui de fait s'impose à vous.

Nous maintenons notre demande d'étendre à tous les salariés du Groupe en France cette décision, en appliquant les augmentations de salaires de 2021 et 2022 de manière rétroactive au 1^{er} janvier de chaque année pour toutes et tous.

Malgré tout, la CGT Thales reste prête, comme toujours, à dialoguer de manière sereine et constructive pour trouver la solution la plus simple et efficace à mettre en place pour appliquer cette décision, dans l'intérêt des salariés et de notre Groupe.

Dans cette attente, recevez, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Grégory LEWANDOWSKI
Représentant de la Coordination CGT THALES

Coordination CGT THALES

La Défense – Immeuble MONGE – 22 place des Vosges – 92400 COURBEVOIE